VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2018

<u>AOÛT</u>



SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

AOÛT 2018

NEANT

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

<u>AOÛT 2018</u>			
N°	Objet	N° Dossier	
1	Indemnisation de sinistre	AG n° 180/2018/HL/002007	
2	Location d'un local 31, rue du Général de Gaulle à HERICOURT	AG n° 189/2018/SW/07122	

N° 180/2018

HL/002007

Objet: Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

- Entre les 21 et 26 juillet 2017, la salle du Moulin a été l'objet de deux effractions avec vol de matériels et détérioration des volets. Notre préjudice a été évalué par l'expert à 3 322.80 € desquels il convient de déduire la franchise de 2 500.00 €. Notre assureur nous propose aujourd'hui un règlement de 822.80 € TTC soit l'intégralité de notre préjudice franchise déduite.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

- Vu la délibération n° 16/14 du 14 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
- Vu la proposition d'indemnisation de la SMACL de 822.80 €;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Monsieur le Maire <u>accepte</u> le règlement la SMACL de 822.80 € relatif aux effractions de la salle du Moulin, juillet 2017.

<u>Article 2</u>: Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 21 août 2018 Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 AOÛT 2018

N° 189/2018 SW/07122

<u>Objet</u>: Location d'un local 31, rue du Général de Gaulle à HERICOURT Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU la délibération du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- CONSIDERANT que la Ville d'HERICOURT possède un local sis 31, rue du Général de Gaulle à 70400 HERICOURT, libre de toute occupation,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Monsieur le Maire est autorisé à louer à la Communauté de Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, 3 rue Martin Niemöller à 70400 HERICOURT, représentée par Monsieur Jean-Jacques SOMBSTHAY, 1^{er} vice-président, un local situé 31 rue du Général à 70400 Héricourt.

Article 2 : La présente location est consentie à titre précaire et révocable.

<u>Article 3</u>: La présente location a pris effet le 1^{er} juin 2018 est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer mensuel de 340.00 € HT (trois cent quarante euros).

Article 4: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 27 août 2018. Le Maire, Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 AOÛT 2018



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AOÛT 2018



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

AOUT 2018		
	Néant	